

Commune de

Noyers



☎ 02 38 92 40 72

9 rue de la Mairie – 45260 NOYERS
Tél : 02.38.92.40.72
E.Mail : mairie@noyers45.fr

ARRETE DE POLICE

n°03-07-2025

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Noyers :

Vu le code de la route,

Vu le code des collectivités locales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande en date du 08 juillet 2025, de Monsieur Pascal CHAUMIOT de la Sté SAS TP VAUVELLE basée à Varennes-Changy, sollicitant une demande d'arrêt de circulation pour un renforcement de la chaussée par enrobé, au niveau de La Croix Saint Jacques, sur la commune de Noyers,

Considérant que pour permettre à la Sté SAS TP VAUVELLE d'effectuer lesdits travaux sur la commune de Noyers, il y a lieu de réglementer la circulation comme suit :

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 17/07/2025 et pour une durée calendaire de 09 jours, afin d'y permettre la réalisation des travaux précités :

- la voie communale VC2 dite Vieille Route de Noyers sera barrée à la circulation au niveau du carrefour de Saint Genou, en direction de la VC3 dite Route de Rougemont et sera interdite à la circulation pour les véhicules légers et les poids lourds,
- la voie communale VC3 dite Route de Rougemont sera interdite à la circulation pour les véhicules légers et les poids lourds, du carrefour de Saint Genou jusqu' à hauteur du 21 route de Rougemont,
- la voie communale VC2B dite rue de Saint Genou sera barrée à la circulation pour les véhicules légers et les poids lourds, du croisement avec la rue de la Mairie et la rue du Haut jusqu'après le carrefour de Saint Genou, en direction de Coudroy.

Lesdits travaux seront encadrés par des panneaux de signalisation.

ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place par la Sté SAS TP VAUVELLE.

ARTICLE 3 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation incomberont entièrement à la Sté SAS TP VAUVELLE.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier et en mairie.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Mr CHAUMIOT, de la Sté SAS TP VAUVELLE

M. Le Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Lorris-Bellegarde

M. Le Directeur du S.D.I.S 45

M. Le Président du SICTOM

Chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution

Fait à Noyers, le 15/07/2025.
Le Maire – Marie-Annick MARCEAUX

